

CHAPITRE V :
SYSTEME BANCAIRE :
INTERMEDIATION, SUPERVISION
ET MODERNISATION

CHAPITRE V : SYSTEME BANCAIRE : INTERMEDIATION ET MODERNISATION

Suite à la législation libéralisant l'implantation des banques et établissements financiers, des premiers signes de concurrence ont émergé au sein du système bancaire avec l'entrée dans ce secteur de banques privées (nationales et étrangères), depuis la fin des années 1990.

Afin d'assurer l'efficacité de l'intermédiation bancaire, le Conseil de la Monnaie et du Crédit et la Banque d'Algérie ont, par une instrumentation réglementaire, consolidé les conditions d'exercice de l'activité et du reporting bancaire, pendant que la Banque d'Algérie et la Commission Bancaire renforçaient la supervision bancaire la rendant de plus en plus rigoureuse, conforme aux normes et principes universels en la matière. Ainsi, la Commission Bancaire a retiré deux agréments en 2003.

En particulier, et suite à la promulgation de l'Ordonnance n°03/11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers, la Banque d'Algérie a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte.

V.1 - STRUCTURE GENERALE DU SYSTEME BANCAIRE

Le système bancaire, à fin 2004, se compose de vingt neuf (29) institutions bancaires et établissements financiers qui, à l'exception d'une seule banque située à Oran, ont tous leur siège social à Alger. Les institutions bancaires et établissements financiers se répartissent comme suit :

- six (6) banques publiques, dont la Caisse d'Epargne ;
- une (1) mutuelle d'assurance agréée pour les opérations de banque ;
- quinze (15) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- quatre (4) établissements financiers, dont deux publics ;
- deux (2) sociétés de leasing ;

- une (1) banque de développement dont la restructuration est en cours.

Les banques publiques disposent, pour des raisons historiques, des réseaux d'agences importants et bien répartis sur tout le territoire national, tandis que les réseaux des banques privées, encore en phase de développement, restent limités aux seules grandes villes du pays. A fin décembre 2004, le réseau des banques publiques comprend 1063 agences et succursales, celui des banques privées ne représente que 120 agences, soit au total 1183 guichets bancaires.

Toutes les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiements et assurent la gestion de ces derniers. Elles effectuent aussi différentes opérations connexes. Les établissements financiers effectuent les mêmes opérations que les banques, à l'exception de la collecte des ressources auprès du public et la gestion des moyens de paiements, activité qui leur est interdite par la législation bancaire.

La création des banques privées et le développement de leurs activités ont permis l'émergence d'un environnement concurrentiel entre les banques tant au niveau du marché des ressources, qu'au niveau du marché de crédits et celui des services bancaires.

V.1.1 - Activités des banques (y compris la caisse d'épargne)

Au plan de la structure de l'activité globale du secteur, les banques publiques restent prédominantes. Suite à la liquidation de deux banques privées en 2003, la part des banques publiques a fortement augmenté en 2003 (92,8 %). A fin 2004, la part des banques publiques continue à être importante (92,1 %).

Au sein des banques publiques, la première banque représente 29,3 % du total de l'actif du secteur et la deuxième 18,2 %. En ce qui concerne les banques privées, les deux premières (hors la mutuelle d'assurance) représentent environ 2,5 % du total de l'actif des banques.

Les ressources

L'activité collecte des ressources des banques a connu un développement appréciable en 2004 avec une croissance de 10,7 % après l'importante augmentation (14,8 %) déjà enregistrée au cours de l'année 2003, à en juger par les données ci-après :

(en milliards de dinars ; fin de période)

	2001	2002	2003	2004
Dépôts à vue	554,927	642,168	718,905	1 127,916
Banques publiques	499,174	548,130	648,775	1 019,891
Banques privées	55,753	94,038	70,130	108,025
Dépôts à terme	1 235,006	1 485,191	1 724,043	1 577,456
Banques publiques	1 152,012	1 312,962	1 656,568	1 509,556
dont : dépôts en devises	(133,431)	(139,461)	(152,702)	(201,847)
Banques privées	82,994	172,229	67,475	67,900
dont : dépôts en devises	(21,002)	(29,297)	(18,095)	(17,048)
Total ressources collectées :	1 789,933	2 127,359	2 442,948	2 705,372
Part banques publiques	92,2 %	87,5 %	94,4%	93,5 %
Part banques privées	7,8 %	12,5 %	5,6 %	6,5 %

L'activité collecte des ressources des banques s'est caractérisée aussi par :

- la persistance de l'importance des dépôts collectés auprès des entreprises privées et ménages, soit 60,6 % à fin 2004 contre 59,7 % à fin 2003 et cela, malgré la poursuite de l'accroissement des dépôts des entreprises d'hydrocarbures en 2004 ;
- la légère hausse de la part des banques privées dans le marché des ressources (6,5 % à fin 2004 contre 5,6 % à fin 2003) et ce, après la liquidation de deux banques privées en 2003 ;
- le taux de croissance significatif des ressources collectées par les banques privées (27,8 %) par rapport à l'accroissement des ressources collectées par les banques publiques (9,7 %).

Contrairement à l'exercice 2003, l'augmentation des ressources collectées par les banques publiques en 2004 provient plus des

secteurs des entreprises privées et ménages (67,1 % contre 31,3 % en 2003) que du secteur public. Au cours de l'année en revue, certains organismes publics ont déplacé leurs dépôts des banques vers le Trésor.

Comme pour l'exercice 2003 (hors banques en liquidation), les ressources collectées en 2004 par les banques privées sont en forte augmentation (27,8 %). Cette augmentation provient uniquement des dépôts des entreprises privées et ménages ; le flux des ressources du secteur public étant en baisse.

L'année 2004 s'est caractérisée par la poursuite de la croissance des moyens d'action des banques (dépôts à vue, dépôts à terme en dinars) dont le taux d'évolution se situe à 9,4 % contre 16 % en 2003 dans un contexte de nouvelle amélioration de la liquidité bancaire et la progression des crédits à l'économie. Les dépôts en devises collectés par les banques ont évolué de 28,2% contre une relative stagnation en 2003 (+ 1,2 %).

Les crédits

Dans le cadre de l'allocation des ressources, la distribution des crédits à l'économie s'est effectuée dans une situation de l'assainissement patrimonial parachevé des banques publiques.

L'activité de crédit à l'économie des banques a évolué comme suit :

(en milliards de dinars ; fin de période)

	2001	2002	2003	2004
Crédits au secteur public	740,087	715,834	791,694	859,657
Banques publiques	735,098	715,834	791,495	856,976
Banques privées	4,989	-	0,199	2,681
Crédits au secteur privé	337,612	550,208	587,780	674,731
Banques publiques	297,916	368,956	487,740	568,605
Banques privées	39,696	181,252	100,040	106,126
Total des crédits distribués :	1 077,699	1 266,042	1 379,474	1 534,388
Part des banques publiques	95,9 %	85,7 %	92,7 %	92,9 %
Part des banques privées	4,1 %	14,3 %	7,3 %	7,1%

Alors que le total des crédits à l'économie est passé de 1379,5 milliards de dinars à fin 2003 à 1534,4 milliards de dinars à fin 2004, soit une augmentation de 11,2 %, les crédits au secteur privé se sont accrus de 14,8 % contre une hausse de 8,6 % des crédits au secteur public de sorte que la part du secteur privé dans l'encours des crédits à l'économie est passée de 42,6 % à fin 2003 à 44,0 % à fin 2004.

L'encours des crédits distribués au secteur public reste important, avec une part de 56,0 % de l'encours des crédits à l'économie contre 57,4 % en 2003, alors même que les ressources des banques proviennent plus des entreprises privées et des ménages (60,6 %) que du secteur public.

Les banques publiques assurent la presque totalité du financement du secteur public en 2004. De plus, leur part dans le financement du secteur privé est en augmentation passant de 83 % en 2003 à 84,3 % en 2004. Au cours de l'année 2004, le flux des crédits des banques publiques a bénéficié plus aux entreprises privées et ménages dont la croissance est de 16,6 % qu'aux entreprises publiques (8,3 %). L'accroissement des crédits distribués par les banques privées se situe à 8,5 %. Cette évolution a bénéficié presque exclusivement aux entreprises privées et ménages.

Par maturité, les crédits à l'économie des banques ont évolué comme suit :

(en milliards de dinars ; fin de période)

	2001	2002	2003	2004
Crédits à court terme	513,316	627,980	773,568	828,337
Banques publiques	478,453	508,524	736,561	779,741
Banques privées	34,863	119,456	37,007	48,596
Crédits à moyen et long termes	564,383	638,063	605,905	706,051
Banques publiques	554,562	576,267	542,673	645,840
Banques privées	9,821	61,796	63,232	60,211
Total des crédits distribués:	1 077,699	1 266,042	1 379,473	1 534,388
Part crédits à court terme	47,6 %	49,6 %	56,1 %	54,0 %
Part des crédits à MLT	52,4 %	50,4 %	43,9 %	46,0 %

Les crédits à court terme distribués par les banques à fin 2004 (54 %) sont plus importants que les crédits à moyen et long termes (46 %). Cette nouvelle tendance, déjà amorcée en 2003, s'est poursuivie en 2004. Par contre, à fin 2002, les crédits à court termes distribués par les banques (49,6 %) avoisinaient les crédits à moyen et long termes accordés (50,4 %).

A fin 2004, les crédits à moyen et long termes accordés par les banques publiques représentent 45,3 % de leurs encours des crédits contre 42,4 % à fin 2003. Les crédits à moyen et long termes distribués par les banques privées représentent 55,3 % de leurs encours des crédits contre 63,1 % à fin 2003. En effet, au cours de l'année 2004 le flux de crédits des banques privées a entièrement été distribué à court terme ; les crédits à moyen et long termes étant en baisse.

S'agissant des créances sur l'Etat et à fin 2004, la part des banques privées est restée modeste. Leurs créances sur l'Etat sont représentées par les bons du trésor acquis et par les avoirs détenus en comptes courants au Trésor et aux Centres des Chèques Postaux.

A fin 2004, seules les banques publiques détiennent des créances sur le Trésor sous forme d'obligations au titre des rachats des créances non performantes (629,2 milliards de dinars), sous forme de titres participatifs (25,2 milliards de dinars) ou encore sous forme d'autres créances (81,3 milliards de dinars). Leurs avoirs en bons du Trésor s'élèvent à 32,1 milliards de dinars contre 58,2 milliards de DA à fin 2003.

Le tableau ci-après montre bien l'importance des créances détenues sur le Trésor par les banques publiques :

(en milliards de dinars ; fin de période)

	2001	2002	2003	2004
Banques publiques	761,658	831,845	796,562	789,935
dont : obligations de rachat	(700,428)	(659,131)	(629,748)	(629,221)
Banques privées	4,820	12,061	11,955	13,465
Total :	766,478	843,906	808,517	803,400

V.1.2 - Activités de la caisse d'épargne

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP), agréée en tant que banque en 1997, demeure encore une institution financière spécialisée dans le financement de l'immobilier (promotion immobilière et acquisition par les ménages de logements neufs auprès des promoteurs publics ou privés et de logements neufs ou anciens auprès des particuliers). Son agrément en tant que banque lui a permis de développer progressivement ses activités bancaires, en particulier, le financement de l'acquisition de biens durables.

Sous l'angle de la collecte des ressources, la caisse d'épargne joue un rôle appréciable avec l'appui du réseau d'agences de la poste. Cette dernière collecte près d'un tiers des ressources de la caisse d'épargne qui utilise les livrets et bons d'épargne comme instruments principaux de collecte. L'activité de gestion des comptes chèques et comptes courants est quant à elle récente. A fin 2004, les moyens d'action (ressources) de la caisse d'épargne s'élèvent à 507,3 milliards de dinars, dont 20,5 milliards de dinars de dépôts à vue, contre 493,1 milliards de dinars à fin 2003 dont 34,4 milliards de dinars de dépôts à vue. Les ressources de la caisse d'épargne proviennent pour une grande partie des entreprises privées et ménages (96,4 %). Dans le total des ressources collectées en 2004, la part des dépôts à terme (livrets et bons d'épargne) est importante (96 %) contre 93 % en 2003.

La caisse d'épargne distribue des crédits à moyen terme aux entreprises de construction de logements, des crédits hypothécaires aux ménages dans le cadre de l'accession à la propriété et les crédits à moyen terme aux ménages pour l'acquisition de biens durables. A fin 2004, les crédits distribués au secteur public s'élèvent à 186,7 milliards de dinars alors que les crédits distribués aux entreprises privées et aux ménages ont atteint 98,8 milliards de dinars. Au cours de 2004, la caisse d'épargne a distribué des crédits presque exclusivement aux entreprises privées et ménages (l'accroissement de ces crédits est de 57,5 %). Le taux de croissance des crédits distribués aux entreprises publiques est modeste (1,5 %).

V.1.3 - Activité des établissements financiers

Les établissements financiers sont de création récente. Leur activité évolue lentement à en juger par le total de leur bilan à fin 2004 (32,6 milliards de dinars). Un établissement financier est entré en activité à compter de décembre 2003 alors qu'un autre a demandé le redressement judiciaire au cours de l'année 2004.

Les fonds propres des établissements financiers, composés du capital (11,7 milliards de dinars) et des réserves (1,4 milliard de dinars) ont été, pour une partie, placés auprès des banques (sur le marché monétaire ou en financement de crédits hypothécaires).

Les crédits distribués par les établissements financiers s'élèvent à 7,2 milliards de dinars à fin 2004 contre 8,7 milliards de dinars à fin 2003. Bien que les conditions monétaires restent favorables et propices à la distribution de crédits sains, la montée en cadence de distribution des crédits hypothécaires est restée très lente et de ce fait, le niveau de leur refinancement auprès des établissements financiers concernés aussi.

V.1.4 - Rentabilité des banques

Dans le paysage bancaire algérien, les banques publiques hors caisses d'épargne représentent près de 91 % du total des actifs de l'ensemble des banques, 87 % du Produit net bancaire total et 90 % du réseau bancaire national. Compte tenu de la taille des banques publiques, les indicateurs de leur rentabilité sont très différents de ceux des banques privées, la plupart de création récente.

V.1.4.1 - Rentabilité des fonds propres

La rentabilité des fonds propres des banques commerciales n'est pas uniforme en termes d'évolution sur la période 2002-2004. Elle n'est pas homogène en termes d'échelle de grandeur entre le groupe des banques publiques et celui des banques privées.

Tableau 1 : Indicateurs de rentabilité des banques

	2 002	2 003	2 004
Banques publiques			
ROE *	8,11%	5,32%	3,93%
ROE (avant provisions)	32,60	26,20%	23,38%
ROA **	0,51%	0,34%	0,23%
Levier financier***	16	16	17
Ratio de couverture des charges par les produits	95%	98%	97%
Banques privées			
ROE *	21,59 %	16,68%	23,59%
ROE (avant provisions)	27,98%	31,88%	31,37%
ROA **	1,58%	1,16%	1,72%
Levier financier ***	14	14	14
Ratio de couverture des charges par les produits	78%	86%	76%

* ROE : résultats / fonds propres moyens,

** ROA : résultats par rapport au total moyen de bilans,

*** Levier financier : Total moyen des actifs / fonds propres moyens.

Entre 2002-2004, le ratio retour sur fonds propres (Return on equity - ROE) des banques publiques a continué de se détériorer passant de 8,11 % en 2002 à 5,32 % en 2003 et à 3,93 % en 2004. En revanche, le ROE des banques privées, de l'ordre de 21,6 % en 2002, s'établit à hauteur de 23,6 % en 2004, après avoir reculé à 16,7 % en 2003.

Cette évolution positive de la rentabilité des fonds propres des banques privées est d'autant plus remarquable qu'elle apparaît dans une période de relative stabilité de leur volume d'affaires rapporté à leurs fonds propres ; soit un levier financier stabilisé à hauteur de 14 sur la période considérée. L'augmentation des fonds propres des banques privées en activité, l'implantation de nouvelles banques encore en phase de croissance et la politique délibérée de cantonnement de certaines d'entre elles dans la prestation de services hors intermédiation et, notamment le commerce extérieur, expliquent la relative faiblesse et la stagnation de leur levier financier.

A l'inverse, les banques publiques dont le levier financier est plus élevé et en légère hausse (de l'ordre de 17 en 2004) enregistrent un taux de rentabilité des fonds propres assez bas (3,9 %), très loin des taux réalisés par les banques privées. La

différence notable réside dans le niveau de provisionnement effectué par les banques publiques. Le ROE avant provisionnement des banques publiques est proche de celui des banques privées. Il est à relever que les banques les plus capitalisées (relativement au volume d'affaires) ont réalisé les taux de rentabilité des fonds propres les plus élevés.

V.1.4.2 - Rendement des actifs

L'amélioration de la rentabilité des fonds propres des banques privées provient principalement du rendement plus élevé de leurs actifs productifs. Ce rendement, mesuré par le ratio résultat/total des actifs (Return on assets - ROA), après avoir baissé de 0,42 point en 2003, est en nette augmentation passant de 1,16 % en 2003 à 1,72 % en 2004.

A l'inverse, la détérioration, depuis 2002, de la rentabilité des fonds propres des banques publiques résulte de la relative dégradation de la rentabilité de leurs actifs et d'un niveau élevé de leurs actifs non productifs. La rentabilité des actifs des banques publiques s'élève à 0,23 % en 2004 contre 0,34 % en 2003 et 0,51 % en 2002.

Tableau 2 : Rendement des actifs des banques

	2 002	2 003	2 004
Banques publiques			
A - ROA	0,51%	0,34%	0,23%
B - Marge bancaire *	2,97%	3,06%	2,83%
a. Marge d'intermédiation	2,17%	2,36%	2,15%
b. Marge hors intermédiation	0,80%	0,70%	0,68%
C - Marge de profit **	17,29%	10,99%	8,16%
Banques privées			
A - ROA	1,58%	1,16%	1,72%
B - Marge bancaire *	3,54%	4,14%	3,97%
a. Marge d'intermédiation	2,33%	2,79%	2,45%
b. Marge hors intermédiation	1,21%	1,35%	1,52%
C - Marge de profit **	44,63%	27,93%	43,26%
* <i>Produit net bancaire/total moyen des actifs</i>			
** <i>Résultats nets/Produit net bancaire</i>			

V.1.4.3 - Marge bancaire

En ce qui concerne les marges bancaires des banques publiques et privées, elles ont évolué de manière identique pour les deux groupes de banques sur la période 2002-2004 quoique avec des amplitudes différentes ; celles des banques privées ont progressé de 3,54 % en 2002 à 4,14 % en 2003 puis ont baissé à 3,97 % en 2004 ; celles des banques publiques ont progressé de 2,97 % en 2002 à 3,06 % en 2003 puis ont baissé à 2,83 % en 2004.

L'écart au niveau des marges bancaires, de l'ordre de 1,14 point en 2004, entre les banques publiques et privées découle de l'écart dans les marges hors intermédiation qui représentent 39 % de la marge bancaire des banques privées comparativement à 25 % des banques publiques.

La marge d'intermédiation des banques privées, après une légère hausse en 2003 (2,33 % en 2002 ; 2,79 % en 2003) régresse en 2004 à 2,45 % ; celle des banques publiques suit la même tendance passant de 2,17 % en 2002 à 2,36 % en 2003 puis à 2,15 % en 2004.

La décomposition de la marge d'intermédiation révèle une prédominance de l'activité clientèle pour l'ensemble du système bancaire en 2004 qui contribue pour près de 80 % à la marge d'intérêt des banques privées contre 50,9 % pour les banques publiques avec cependant des évolutions nettement différenciées sur la période 2002-2004. La part de l'activité clientèle dans la marge d'intérêt des banques privées qui était de 64,4 % en 2002 est passée à près de 80 % en 2004 alors que celle des banques publiques qui n'était que de 16 % en 2002 a progressé nettement plus vite pour atteindre 50,9 % en 2004.

Inversement, les revenus de l'activité titres qui participaient pour 71 % en 2002 dans la marge d'intermédiation des banques publiques n'y contribuent plus que pour 35 % en 2004. Quant aux banques privées, la montée des revenus de l'activité clientèle entre 2002 et 2004 s'est effectuée au détriment des revenus de l'activité interbancaire dont la contribution à la marge d'intérêt est passée de 24,5 % en 2002 à 7,2 % en 2004.

Pour les banques publiques, le changement de structure de la marge d'intermédiation entre 2002 et 2004 au détriment de l'activité titres, résulte à la fois de la baisse du stock de titres et de la baisse des taux de rendement y afférents. La vente d'une partie des obligations de rachat des créances non performantes aux organismes non bancaires, combinée à une baisse des taux de rendement de titres ont conduit à la réduction des revenus sur titres. L'amélioration de la liquidité bancaire qui en a résulté s'est traduite par une réorientation partielle de l'activité des banques publiques vers le crédit bancaire en raison de la raréfaction des opportunités de placement sur le marché monétaire. Cet effet volume s'est conjugué à un effet prix pour aboutir à une baisse des revenus sur les opérations interbancaires.

Pour les banques privées, la diminution de la part des revenus issus de l'activité interbancaire entre 2002 et 2004, au profit de l'activité clientèle, résulte également de la rareté des opportunités de placement sur le marché monétaire, à rendements très faibles au demeurant, en contexte d'amélioration de la liquidité du système bancaire.

Au total, l'accroissement de la part des revenus de l'activité clientèle tant pour les banques publiques que pour les banques privées est dû à la conjugaison d'un effet volume et d'un effet prix ; les stocks moyens de crédit (net de provisions) ont augmenté respectivement de 36 % en 2003 et 14 % en 2004 pour les banques privées et de 16 % en 2003 et 17 % en 2004 pour les banques publiques ; et l'écart entre le rendement moyen des crédits et le coût moyen des ressources clientèle s'est élargi pour les deux groupes de banques en 2003 et 2004.

Tableau n° 3 : Détail des marges d'intermédiation des banques

	2002	2003	2004
<u>Banques publiques</u>			
Marge d'intermédiation	100,00%	100,00%	100,00%
Opérations avec les institutions financières	13,56%	22,89%	16,66%
Opérations avec la clientèle	16,05%	33,91%	50,89%
Obligations et autres titres à revenu fixe	71,03%	45,91%	34,95%
Autres intérêts et produits assimilés	-0,64%	-2,71%	-2,50%
<u>Banques privées</u>			
Marge d'intermédiation	100,00%	100,00%	100,00%
Opérations avec les institutions financières	24,48%	11,72%	7,21%
Opérations avec la clientèle	64,43%	78,40%	79,66%
Obligations et autres titres à revenu fixe	9,34%	3,23%	3,60%
Autres intérêts et produits assimilés	1,75%	6,65%	9,53%

V.1.4.3.1 - Marge de profit

La marge de profit qui mesure la part de la marge bancaire conservée par les banques après constatation des frais de gestion (frais généraux et provisions pour risque de crédit, notamment) évolue en sens inverse pour les deux groupes de banque. Cette marge a atteint 8,16 % en 2004 contre 11 % en 2003 pour les banques publiques et 43,26 % en 2004 contre 27,9 % en 2003 pour les banques privées. Ces évolutions indiquent l'effort plus important de réduction des coûts du risque crédit déployé par les banques privées. L'amélioration de la marge de profit des banques privées en 2004, malgré la progression du coefficient d'exploitation (frais généraux plus dotations aux amortissements/PNB), de 2,5 points découle de la réduction des provisions pour risque crédit qui ne représentent que 14,3 % du produit net bancaire contre 25,4 % en 2003 et de l'augmentation des bénéfices hors exploitation qui représentent 10,1 % du produit net bancaire en 2004 contre 6,1 % en 2003.

Tableau 4 : Répartition du Produit net bancaire des banques

	2002	2003	2004
Banques publiques			
Produit net Bancaire	100,00%	100,00%	100,00%
Produits divers	-0,29 %	-0,13%	-0,15%
Frais généraux	29,72%	30,33%	31,11%
Dotation aux amortissements et provisions	3,32%	3,33%	3,37%
Pertes hors exploitation (+)	-0,52%	3,03%	5,22%
Provisions pour risque de crédits	46,82%	50,47%	49,71%
Impôt sur le bénéfice	3,64%	1,98%	2,58%
Marge de profit	17,29%	10,99%	8,16%
Banques privées			
Produit net Bancaire	100,00%	100,00%	100,00%
Produits divers	-0,92%	-1,20%	-2,14%
Frais généraux	32,21%	32,67%	36,56%
Dotation aux amortissements et provisions	14,49%	10,21%	8,85%
Pertes hors exploitation (+)	-4,15%	-6,08%	-10,10%
Provisions pour risque de crédits	13,23%	25,44%	14,28%
Impôt sur le bénéfice	0,51%	11,03%	9,29%
Marge de profit	44,63%	27,93%	43,26%

En ce qui concerne les banques publiques, leur marge bancaire, bien qu'inférieure à celle des banques privées, reste assez élevée pour générer des profits potentiels suffisants. En revanche, la marge de profit qui atteint 8,16 % en 2004, en baisse de 2,8 points, reste faible. L'important écart en la matière entre les banques privées et les banques publiques, respectivement de près de 35 points en 2004, traduit l'écart dans les pratiques respectives de gestion des coûts d'exploitation et des risques.

La distribution du PNB des banques publiques indique une efficacité moindre dans la gestion des coûts par rapport aux banques privées bien que l'augmentation des coûts des banques publiques provient moins des frais généraux, qui n'absorbent que 31,1 % du PNB en 2004, que des autres coûts. Le niveau de leur coefficient d'exploitation, stable entre 2003 et 2004, à hauteur de 34 %, reste inférieur à près de 11 points à celui des banques privées.

En effet, les provisions pour risque de crédits constituées par les banques publiques absorbent encore près de la moitié du PNB en 2004. De plus, l'augmentation des pertes hors exploitation qui ont absorbé 5,2 % du PNB en 2004 contre 3 % en 2003 a accentué le rétrécissement de la marge de profit.

Au total, deux raisons majeures expliqueraient le rétablissement, en 2004, de la rentabilité des banques privées en contexte de stabilité du levier financier. En premier lieu, elles ont pu maintenir un niveau satisfaisant de marge bancaire, en situation de baisse des taux et augmentation de liquidité sur le marché monétaire, en augmentant leur volume d'activité de crédit. En second lieu, elles ont pu, grâce à une meilleure gestion du risque crédit, conserver une plus grande part du Produit net bancaire.

Pour les banques publiques, dans un contexte d'excès de liquidité sur le marché monétaire conduisant à la baisse des opportunités de placement, elles ont généré suffisamment de marge bancaire, notamment, par l'augmentation de leurs volumes de crédit. Cependant, cette performance en matière de marge bancaire s'accompagne d'importantes provisions pour risque de crédit qui absorbe plus de la moitié du produit net bancaire et, pour l'année 2004, une augmentation du coefficient d'exploitation.

V. 2 - CENTRALES DES RISQUES, DES IMPAYES ET DES BILANS

La Banque d'Algérie gère et organise trois centrales (des risques, des impayés et des bilans) au niveau de sa Direction générale du crédit et de la réglementation bancaire (DGCRB). Ces centrales constituent autant de bases de données que de centres d'information indispensables à une bonne et prudente conduite de politique des crédits ainsi qu'à une gestion saine des instruments de paiement et de crédit et une connaissance particulière des incidents de paiement à même de mettre en état de veille les banques et les établissements financiers.

Les trois centrales sont des centres d'informations et d'analyses alimentés par chacune des banques et établissements financiers et qui peuvent être consultés à volonté par ces derniers. Ces centrales diffusent, à l'intention des adhérents au système, des bulletins d'information. De plus, elles constituent une base de données sur les entreprises et les ménages, en matière d'endettement et d'incidents de paiement.

V.2.1 - Centrale des risques

Le concept de risque a été réhabilité à la faveur de la législation sur la Monnaie et le Crédit. A ce titre, le règlement 92-01 et son instruction d'application 70-92, portant organisation et fonctionnement de la Centrale des risques, interpellent les banques et établissements financiers à déclarer, à partir d'un seuil "les crédits ouverts et utilisés au titre des opérations effectuées par leurs guichets".

Depuis 1994, la Centrale des risques de la Banque d'Algérie a donc évolué au rythme de déclarations des crédits effectuées par les banques et établissements financiers et s'est développée principalement grâce à l'apport de l'informatique.

Les déclarations s'effectuent à cet égard, tous les deux (02) mois, sur disquette magnétique. Le seuil de déclaration, fixé à deux (02) millions de dinars, concernent les crédits à court terme, les crédits à moyen terme, les crédits à long terme et les crédits par signature.

La Centrale des risques informe les banques et établissements financiers déclarants sur les crédits contractés éventuellement par leur clientèle auprès de tout le système bancaire. Cette information est utile pour un banquier, en particulier, s'il détient un portefeuille composé d'une clientèle fortement endettée ; la banque et/ou l'établissement financier demeurant souverains quant à leur prise de décision de s'engager ou d'aider un client endetté.

De plus, des informations sont données à chaque déclarant sur la ventilation des crédits déclarés :

- par catégorie de crédit ;
- par secteur ou branche d'activité des bénéficiaires ;
- par zone géographique ;
- par secteur juridique.

Ces informations, réalisées à l'issue de chaque centralisation (bimestrielle) sur bulletin statistique, apportent un éclairage sur le portefeuille de l'établissement. Elles sont également destinées

à l'autorité de contrôle dans le cadre de la surveillance des crédits. Un troisième niveau de prestation réalisée par cette centrale concerne la consultation des données.

Le bilan de la Centrale des risques arrêté à la fin de l'année 2004 montre une tendance forte à l'augmentation des déclarations des banques et établissements financiers. Les déclarations ont évolué ces dernières années comme suit :

- année 2002 : 17 502 déclarations,
- année 2003 : 19 150 déclarations,
- année 2004 : 24 816 déclarations.

Il en ressort des données ci-dessus, une augmentation annuelle des déclarations à fin 2004 de près de 30 %, ce qui indique une meilleure prise en charge de cette obligation par les banques et les établissements financiers. Néanmoins, des efforts importants en matière d'organisation et de contrôle interne devront être poursuivis dans ce domaine par les banques et établissements financiers.

V.2.2 - Centrale des impayés

La Centrale des impayés est chargée de fournir aux banques et établissements financiers et à l'autorité de contrôle, des informations sur le nombre et le degré des incidents de paiement, notamment relatifs aux émissions de chèques en l'absence ou l'insuffisance de provision.

Ce rôle de la centrale est précisé par le règlement n°92-02 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des impayés, notamment son article 3 qui stipule :

"La Centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédit :

- d'organiser et gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent,
- de diffuser périodiquement auprès des banques et établissements financiers et toute autorité concernée la liste des incidents de paiements avec leurs éventuelles suites".

Le règlement n°92-03 relatif à la prévention et à la lutte contre l'émission de chèques sans provision et/ou provision insuffisante et son instruction d'application n°71-92 renforcent la mission de la Centrale des impayés dans la prise en charge de la lutte contre les émissions de chèques sans provision et/ou provision insuffisante.

Au titre de la prévention, les banques et établissements financiers sont tenus de la consulter avant la délivrance d'un chéquier. En ce qui concerne le concept de lutte, chaque incident de paiement (émission de chèques sans provision et/ou provision insuffisante) déclaré à la Centrale des impayés et qui n'a pas été régularisé dans un délai de vingt (20) jours, sera déclaré par la banque tirée comme "interdit de chéquier" pour une durée d'un (01) an et de deux (02) ans en cas de récidive.

Il convient de souligner que l'ensemble des banques et établissements financiers ne déclarent que partiellement les incidents de paiement.

Le bilan, très partiel au vu des résultats ressortant des chambres de compensation, fait ressortir les statistiques suivantes :

Année	Nombre de déclarations	Montant	Nombre d'interdits de chèquiers
2002	29.387	27 milliards de DA	4.584
2003	23.389	16 milliards de DA	3.770
2004	31.271	18 milliards de DA	5.805

Comme constaté précédemment, le bilan de cette centrale, pour l'année 2004, a été marqué par une augmentation notable des déclarations et d'interdits de chèquiers (prononcés à l'encontre d'une clientèle qui a utilisé des chèques sans provision avec absence totale de régularisation).

Le nombre des interdits de chèquiers est passé ainsi de 3.770 en 2003 à 5.805 en 2004, soit une augmentation de 53,98 %. Cela signifie que les banques et les établissements financiers tendent vers une meilleure prise en charge du dispositif de la lutte contre les émissions de chèques sans provision et/ou provision insuffisante.

Cependant, il convient de souligner qu'en dépit de l'évolution appréciable des interdictions de chèquiers déclarées, celles-ci demeurent toutefois en deçà de la norme du moins au regard de la proportion relativement importante des incidents de paiements déclarés.

Dans le cadre du renforcement de la prise en charge du dispositif de prévention et de lutte contre l'émission de chèques sans provision et/ou provision insuffisante, l'année 2004 s'est caractérisée par des actions menées par la Commission Bancaire et la Banque d'Algérie.

Ainsi, une note adressée par la Commission Bancaire à la communauté bancaire a mis l'accent sur les défaillances constatées en terme de déclarations à la Centrale des impayés qui tendent à "minimiser les incidents de paiement". En outre, elle interpelle expressément les banques et établissements financiers à se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant la Centrale des impayés.

La Banque d'Algérie a mis en place un dispositif de consultation à distance via le réseau "X25" à travers lequel huit (08) banques ont été connectées au fichier central des "interdits de chèquiers", des connections seront réalisées ultérieurement pour le reste des banques.

En outre, la Banque d'Algérie a demandé à l'ensemble des banques et des établissements financiers de sanctionner les clients qui ont effectué plusieurs incidents sur le même compte et qui n'ont pas fait l'objet d'interdiction de chèquiers.

Le plan d'actions de la Centrale des impayés, à fin 2004, inclut deux priorités :

- l'attribution d'identifiant national (N.I.S.) aux personnes (physiques et morales) figurant dans les fichiers de la Centrale des impayés et l'utilisation de cet identifiant dans le cadre des déclarations des banques à la Centrale des impayés;

- l'actualisation du dispositif réglementaire de la Centrale des impayés en référence à la révision du Code de commerce et à la promulgation de la loi relative à la lutte contre le blanchiment.

Enfin, dans la perspective de la mise en œuvre du projet de modernisation des systèmes de paiements, la Centrale des impayés verra la résorption des incidents de paiement, du moins pour les émissions de chèques sans provision et/ou provision insuffisante.

Toutes ces actions s'inscrivent dans la dynamisation, la crédibilisation et l'avènement du chèque comme moyen de paiement sûr.

V.2.3 - Centrale des bilans

Cette centrale, en cours de développement, a atteint une phase de développement terminale avec des tests et des simulations effectués durant l'année 2004.

Depuis 2003, la Banque d'Algérie organise des journées d'études et de vulgarisation sur la Centrale de bilans avec les banques et établissements financiers. Ces journées portent sur le fonctionnement, le diagnostic, l'apport et les perspectives d'alimentation, de consultation et de développement de la centrale ainsi que sur les possibilités de consultations sécurisées à distance permettant des gains de temps.

Ces journées d'études permettent de sensibiliser les banques et établissements financiers sur la nécessité d'alimenter cette centrale et de comprendre les avantages que celle-ci apportera en matière d'informations économiques et financières sectorielles. La Centrale des bilans, dont le démarrage est prévu en 2005, sera d'un apport important, notamment, en matière d'analyses par branche et par secteur.

V.3 - MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENTS

Le développement des institutions et les progrès en matière d'intermédiation bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents. La qualité du système de paiements est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie.

Le système de paiements comprend les institutions intermédiaires financiers, les instruments de paiements et les procédures de paiement et de recouvrement. A ces trois éléments s'intègre généralement le système d'information et de communication entre les institutions, intermédiaires financiers.

Les principaux objectifs que vise ce projet de modernisation des systèmes de paiements sont de :

- mettre en place une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations inter-bancaires et du marché financier et principalement développer le système de paiements de gros montants ;
- développer les normes et standards du futur système de compensation des transactions de petits montants, préalable indispensable à leur développement ;
- moderniser le système d'information de la Banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiements et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change... ;
- renforcer l'infrastructure de télécommunications entre la Banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du Centre des Chèques Postaux, du Trésor Public et du Dépositaire central. Le réseau de télécommunications contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiements et les échanges de données inter et intra bancaires.

Ce projet a pour finalité un système de paiements inter-bancaire moderne, aussi bien au niveau des paiements de gros montants

en temps réel que des paiements de masse, qui assureront des transferts de fonds efficaces, sûrs, rapides et sécurisés tout en observant les recommandations du Comité ad hoc de la Banque de Règlement internationaux (BIS/CPSS).

La sécurité technique des systèmes de paiement est assurée par la mise en place d'une architecture fonctionnelle de nature à limiter les risques de paiement. La sécurité technique doit être complétée par la sécurité juridique des opérations de paiement.

Le Comité des paiements et des règlements (CPSS) de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) a élaboré les principes fondamentaux devant présider à la conception, l'exploitation et la surveillance des systèmes de paiement. Le premier principe énoncé vise à limiter les risques juridiques en soulignant la nécessité d'avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées.

Cette base juridique comprend un cadre juridique général et des dispositions spécifiques régissant à la fois les paiements et l'exploitation des systèmes. Les règles générales des juridictions concernées comprennent le droit relatif aux contrats, aux paiements, aux titres, à l'activité bancaire, aux relations débiteurs/créanciers et à l'insolvabilité. Les dispositions spécifiques portent sur l'irrévocabilité des paiements, l'introduction des paiements sans support papier, textes sur les écrits électronique, la preuve électronique et la signature électronique, l'infraction liée à l'utilisation de la carte bancaire....

En ce qui concerne le cadre juridique général, et afin d'adapter les règles de droit positif aux implications induites par les systèmes de paiement, des aménagements ont été apportés à la loi modifiant et complétant le Code de commerce, à savoir :

- la notion de dématérialisation des chèques et des lettres de change. Cette disposition stipule que la présentation des chèques et lettres de change à une chambre de compensation équivaut à une présentation au paiement. Cette présentation peut s'effectuer également par tout moyen d'échange électronique défini par la réglementation en vigueur ;

- la suppression de la règle "zéro heure" en cas de faillite et règlement judiciaire des participants aux systèmes de paiement pour ne pas remettre en cause le principe d'irrévocabilité des paiements. Il est précisé que les paiements et les livraisons d'instruments financiers effectués dans le cadre des systèmes de règlements interbancaires jusqu'à l'expiration du jour où est prononcé le jugement de règlement judiciaire ou de faillite à l'encontre d'une banque ou d'une institution financière dûment habilitée, participant directement ou indirectement à ces systèmes, ne peuvent être annulés même au motif pour lequel est intervenu ce jugement.

Le cadre juridique général sera complété par des textes réglementaires spécifiant la responsabilité de l'opérateur des systèmes de paiement et les droits et obligations des participants à ces systèmes.

V.3.1 - Système de paiements de gros montants en temps réel (RTGS)

La mise en place d'un système de règlements bruts en temps réel de gros montants (RTGS) et d'une compensation électronique des paiements de petits montants vont faciliter le développement de l'intermédiation bancaire et la gestion des risques, l'émergence de nouveaux services bancaires aux particuliers tels que les cartes de crédit et cartes de paiement, renforcer des liens institutionnels et financiers avec les marchés financiers mondiaux et créer un environnement favorisant la participation des banques étrangères au marché financier algérien.

Le système de paiements de gros montants en temps réel est un système de paiement interbancaire. C'est un système de paiements où s'effectuent les paiements de gros montants ou de paiements urgents. Les paiements sont effectués uniquement par virement.

Au cours de l'année 2004, le contrat de réalisation du projet RTGS a été signé et l'exécution du projet a débuté en septembre 2004. Les spécifications techniques et fonctionnelles ont été élaborées et les locaux devant abriter la plate-forme de produc-

tion, le site de secours à chaud et le site de secours à froid ont été dotés de l'ensemble des éléments permettant de répondre aux normes de sécurité physique et logique.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, la Banque d'Algérie a choisi la technologie et, en fonction de la technologie adoptée, a élaboré le dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour acquérir les équipements de transmissions et équipements actifs y afférents.

Au cours de l'année 2004 les textes réglementaires portant sur les instruments de paiements, l'irrévocabilité des paiements, procédures de contrôle de l'émission des chèques sans provision et/ou provision insuffisante ont été élaborés.

V3.2 - Système de paiements de masse

Dans le cadre de la modernisation des paiements de petits montants ou de détail, la Banque d'Algérie a créé en août 2004 une filiale avec les banques. La Banque d'Algérie est l'actionnaire majoritaire dans cette filiale (Centre de Pré-compensation Interbancaire) qui a pour mission d'assurer la réalisation du système de télé-compensation, et puis, une fois le système en place, d'assurer son fonctionnement en tant qu'opérateur du système.

La réalisation du système débutera en 2005. Sa mise en fonctionnement est attendue pour le premier trimestre 2006.

Les caractéristiques du système de télé-compensation sont les suivantes :

- il calcule à la fin de chaque cycle de compensation, les soldes multilatéraux par instrument de chaque participant et les communique au système RTGS pour règlement ;
- il est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence et produit des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés dans le cas de dépassement de ces limites ;

- il est sécurisé contre les risques de fraude par les dernières techniques de scellement, cryptage, signature des échanges... ;
- il est sécurisé contre les risques opérationnels à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant ;
- il est entièrement automatisé et repose sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées. L'échange des vignettes, s'il y a lieu, s'effectue en dehors du système.

Les participants à ce système sont :

- la Banque d'Algérie (banquier de l'Etat),
- les banques commerciales,
- le Trésor public,
- Algérie-Poste pour l'activité des centres de chèques postaux.

Les participants à ce système peuvent être les participants directs raccordés au système par une plate-forme dite "plate-forme participant" ou les participants indirects qui utilisent les plates-formes des participants directs.

Les fonctionnalités de ce système sont :

- la gestion des échanges interbancaires des moyens de paiement dématérialisés,
- la gestion de la compensation multilatérale se traduisant par le calcul des soldes multilatéraux pour chaque instrument de paiement (chèques, effets, virements, lettres de change, carte bancaire...),
- le déversement des soldes de compensation calculés dans les systèmes RTGS pour règlement,
- la réception des chèques scannés et leur routage vers les banques-tirées (les chèques scannés ne sont pas nécessaires pour la compensation),
- l'archivage des données électroniques.

Le rôle du Centre de Pré-compensation Interbancaire, en tant qu'opérateur du système, consiste en :

- l'ouverture du système,
- la supervision du système central et des plates-formes "participant",
- la publication régulière des tableaux de bord,
- l'exécution de divers tests pour introduction de nouvelles banques,
- l'archivage des données,
- la supervision des actions de maintenance préventive et curative.

Le système de paiements de masse sera installé dans les locaux de la Banque d'Algérie aussi bien pour la plate-forme de production que pour les sites de secours à chaud et à froid.

Avec la réalisation des deux systèmes de paiement :

- les délais de recouvrement interbancaires seront considérablement réduits ;
- les moyens de paiements scripturaux classiques (chèques, effets, virements) seront réhabilités ;
- les moyens de paiements modernes (prélèvements, opérations par carte) vont se développer ;
- les coûts des échanges interbancaires vont se réduire ;
- la qualité et la fiabilité des informations restituées vont s'améliorer ;
- les échanges interbancaires et leur traitement seront largement sécurisés.

L'ensemble des améliorations indiquées sont toutes de nature à induire l'évolution favorable des investissements étrangers et nationaux. En outre, ces nouveaux systèmes de paiement sont des éléments d'amélioration des services bancaires de base et donc des éléments de l'amélioration de la bancarisation de l'économie algérienne.

V.4 - EFFICACITE DE L'INTERMEDIATION BANCAIRE DANS L'ALLOCATION DES RESSOURCES D'EPARGNES

Le cadre macro économique de l'économie nationale se caractérise depuis l'année 2000, année de retour à l'équilibre, par un excès de l'épargne sur l'investissement en contexte de bonne reprise de la croissance (plus de 5 % en moyenne au cours des trois dernières années). Après un retour à l'équilibre épargne-investissement en 1999, l'excès de l'épargne sur l'investissement a vite atteint 17 % du PIB dès l'année 2000, pour se situer ensuite à 13 % pour les années 2001 à 2004, à l'exception de 2002 où l'excédent était de 8 %.

L'excès de l'épargne sur l'investissement met en avant un cadre macroéconomique de croissance ancré sur l'épargne intérieure et évacue de facto le recours à l'emprunt extérieur. D'où un nouveau cadre de croissance moins vulnérable aux " chocs " externes, d'autant plus que le taux de change effectif réel du dinar est stabilisé à son niveau d'équilibre atteint à fin 2003.

Le développement de l'épargne intérieure a dépassé les capacités d'investissement, malgré la mise en œuvre du plan de relance 2001-2004.

L'épargne financière mobilisée par les banques représente une partie de l'excès d'épargne sur l'investissement, d'autant plus que durant cette même période l'Etat émerge comme le principal agent économique à capacité de financement (épargne moins l'investissement).

Le caractère satisfaisant de la liquidité bancaire depuis 2001 n'est qu'un symptôme parmi d'autres du développement du stock d'épargnes financières dans l'économie nationale, pendant que le Fonds de régulation des recettes a accumulé des ressources appréciables. En particulier, le solde du compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie est vite passé de 1,4 milliard de dinars à fin 1999 à 317,4 milliards de dinars à fin 2000, pour ensuite monter à 414,1 milliards de dinars à fin 2001, à 430,6 milliards de dinars à fin 2002, à 591,5 milliards de dinars à fin 2003 et à 1029,3 milliards de dinars à fin 2004.

En période de rétablissement de la hiérarchie des taux, les objectifs des agents économiques à capacité de financement en terme de maturité ne sont pas bien convergents avec ceux des agents à besoins de financement. L'intermédiation bancaire est une activité qui permet, en termes de taux et de maturités, de faire converger les plans d'épargnes financières avec les décisions d'investissement des différents agents économiques.

En Algérie, en phase de lancement des opérations de marché financier, l'intermédiation bancaire doit jouer un rôle central dans la mobilisation des épargnes et l'allocation optimale des ressources collectées.

L'amélioration soutenue, depuis l'année 2000, de la position financière extérieure et la solidité marquée de la position des réserves officielles de change qui ont atteint 43 milliards de dollars à fin 2004 représentent des fondamentaux pour une meilleure allocation des ressources dans l'économie nationale au profit de la croissance, d'autant plus que la stabilité financière est aujourd'hui un acquis.

En effet, la stabilité du taux de change effectif réel du dinar constitue un élément très appréciable de l'amélioration de l'environnement de l'investissement productif où la nécessaire efficacité de l'intermédiation bancaire émerge désormais comme un déterminant majeur.

En cohérence avec la stabilité du taux de change effectif réel du dinar et l'objectif de maîtrise de l'inflation, la Banque d'Algérie met en œuvre la politique monétaire décidée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit au moyen des instruments indirects (réserves obligatoires et reprises de liquidités) et ce, depuis l'année 2002 où a émergé l'excès de liquidité sur le marché monétaire interbancaire.

L'année 2004 s'est caractérisée par la convergence entre le taux d'expansion de la masse monétaire M2 (11,4 %) et le taux de croissance des crédits à l'économie (11,2 %), c'est-à-dire que les crédits à l'économie ont augmenté au même taux que les liquidités monétaires et quasi monétaires dans l'économie nationale.

D'où une performance particulière en matière de financement de l'économie, même si le ratio crédits à l'économie/PIB est de seulement 25 % en 2004.

Les banques publiques continuent de mettre en avant la maturité "courte" de leurs ressources collectées pour justifier la faiblesse de l'octroi des crédits à moyen et long termes pour l'investissement.

L'évolution des agrégats relatifs aux ressources collectées par les banques témoigne du développement soutenu des moyens d'action (épargnes financières mobilisées) des banques. Hors dépôts affectés en garantie des opérations de commerce extérieur en cours, l'évolution des dépôts à vue et à terme des banques est la suivante :

(en millions de DA)

	2000	2001	2002	2003	2004
Dépôts à vue	467.502	554.927	642.168	718.905	1.127.916
Dépôts à terme	914.541	1.161.189	1.411.100	1.656.024	1.478.687
Total :	1.382.043	1.716.116	2.053.268	2.374.929	2.606.603

Les dépôts des banques publiques et leurs utilisations ont évolué comme suit :

	2001	2002	2003	2004
Dépôts à vue	499.174	548.130	648.775	1.019.891
Dépôts à terme	1.097.407	1.274.914	1.604.449	1.429.644
Total des dépôts (D)	1.596.581	1.823.044	2.253.224	2.449.535
Crédits à CT	478.453	508.524	736.561	779.741
Crédits à MLT	554.562	576.267	542.673	645.840
Crédits financés par emp. extérieurs et fonds publics	(37.249)	(46.120)	(59.727)	(72.338)
Provisions constituées	(268.323)	(285.794)	(284.752)	(343.122)
Crédits nets à l'Etat	734.762	762.737	745.443	723.456
Total des crédits nets (C)	1.462.205	1.515.614	1.680.198	1.733.577
Différence (D-C)	134.376	307.430	573.026	715.958
Dont : dépôts en devises	133.431	139.461	152.702	201.847

L'examen des ressources des banques à partir de 2001 indique que :

- les ressources couvrent largement les crédits à l'économie et à l'Etat et qu'un excédent des ressources sur les emplois,

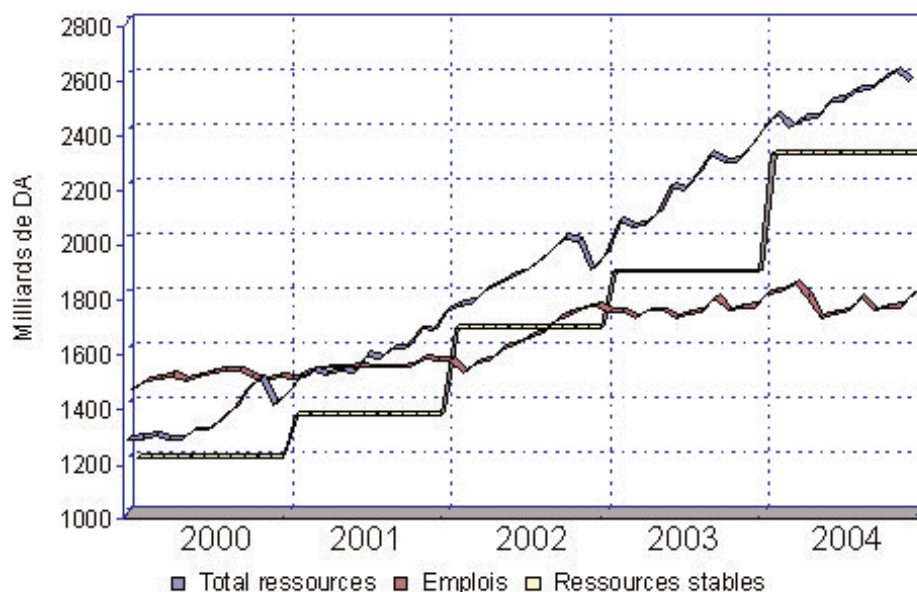
supérieur à l'objectif de constitution des réserves obligatoires, émerge à compter de l'exercice 2002 ;

- le minimum des dépôts (à vue et à terme), considéré comme un niveau des ressources permanentes, couvre les emplois financés par les banques (crédits à l'économie nets, crédits à l'Etat nets) à partir de l'année 2002 ;
- l'assiette des dépôts stables s'élargie à partir de 2003, indiquant par là un niveau appréciable de ressources stables pouvant être distribuées au titre des crédits d'investissement ;
- le niveau des dépôts stables, déduction faite des dépôts en devises, reste appréciable à partir de 2003.

Le tableau ci-après indique les dépôts minima pour chaque année et les crédits nets (à l'économie et à l'Etat).

GRAPHIQUE 17

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DES BANQUES PUBLIQUES



	2001	2000	2003	2004
Dépôts collectés minima (ressources stables)	1.347.496	1.671.971	1.871.372	2.299.314
Dont : dépôts en devises	133.431	139.461	152.702	201.847
Crédits nets maxima	1.462.205	1.515.614	1.680.198	1.733.577

Malgré l'augmentation des crédits bancaires à l'économie à partir de 2002, les banques publiques n'ont pas utilisé entièrement le potentiel d'intermédiation permis par le niveau accru de leurs ressources, notamment, avec des ressources stables qui sont passées de 1347,5 milliards de dinars en 2001 à 2299,3 milliards de dinars en 2004, soit une augmentation de 71 %.

Il est utile de rappeler que les règles prudentielles qui sont universelles constituent un cadre normatif d'exercice de l'activité bancaire. Ainsi, le ratio de solvabilité (8 %) représente une règle qui indique le niveau de risques de crédits pondérés compatible avec les fonds propres de la banque. Il s'agit là d'un facteur fort de sécurité et de solidité financière d'une banque.

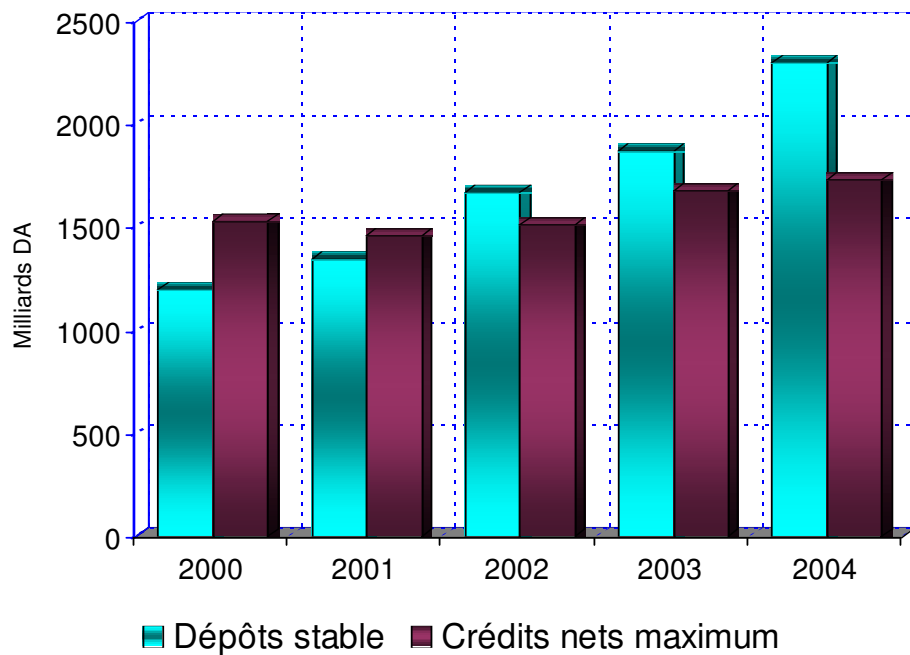
Limiter les risques crédits ne signifie pas limiter l'octroi de crédits, car les crédits sains ne nécessitent pas de provisionnement et une bonne gestion des crédits conduit à une moindre pondération au titre des risques. Ce qui libère de facto une capacité de crédit additionnelle, c'est à dire une expansion de crédits avec des risques moindres.

Il est à noter que les situations des banques publiques affichent un ratio de solvabilité supérieur à la norme prudentielle de 8 %, avec leur recapitalisation annoncée. Ce qui donne un indice effectif de l'augmentation de la capacité de crédit qui doit, en plus, être confortée par le nécessaire amenuisement des risques crédits octroyés et concentrés.

Ce qui confirme que le ratio de solvabilité constitue un instrument de sécurité financière et non un outil de limitation de crédits pour les banques publiques.

L'offre de crédit au logement par les banques constitue l'un des instruments de développement des crédits hypothécaires destinés aux ménages, pendant que l'augmentation de l'offre de logements émerge comme élément dominant pour le développement du marché hypothécaire. Le volet foncier et les aspects juridiques liés au titre de propriété sont également importants.

GRAPHIQUE 18
ÉVOLUTIONS DES DÉPÔTS STABLES ET DES CRÉDITS



L'autofinancement reste le mode de financement dominant des logements des ménages, malgré les mécanismes financiers mis en place à partir de 1997. En effet, l'encours du financement bancaire du logement ne dépasse pas actuellement 1,65 % du produit intérieur brut alors que les aides de l'Etat au logement avoisinent 3 % du produit intérieur brut.

Le financement bancaire du logement reste très faible, d'autant plus que l'épargne financière des ménages connaît une forte croissance depuis l'année 2000 et de plus, elle est de nature très stable. En la matière, il n'y a donc pas de problème de transformation financière pour les banques.

Ainsi, il est bien intelligible d'asseoir le développement de l'intermédiation bancaire, en partie, sur un développement soutenu du financement bancaire du logement (crédits hypothécaires).

L'objectif à atteindre durant les années 2005-2009 est de canaliser l'importante épargne financière des ménages, de nature stable, vers les financements de long terme des logements.

De plus, le développement attendu du système de titrisation se traduira pour les banques par l'abaissement des coûts de crédits, la création d'un nouveau procédé de mobilisation des ressources et une plus grande facilité pour respecter les normes du ratio de solvabilité (ratio Cooke) et le ratio de transformation.

En effet, un système de titrisation bien structuré, soutenu par un procédé de cession de créances assoupli, apporterait une solution réelle et efficace au système bancaire et permettrait une meilleure prise en charge du problème de financement du logement en Algérie.

Sous l'angle des réformes structurelles et de la nécessaire amélioration de l'allocation des ressources dans l'économie nationale, l'implication de manière substantielle des banques dans le financement du logement émerge de facto.

Globalement et de manière graduelle, le financement bancaire du logement devrait atteindre un taux de 40 % au cours des années 2005 à 2009 contre un taux actuel de seulement 9 %.

Enfin, les banques doivent améliorer leurs capacités d'évaluation et de gestion des risques, notamment, en veillant à une application du dispositif de contrôle interne édicté par le Conseil de la Monnaie et du Crédit en 2002. De plus, en matière de division de risques et pour éviter la concentration des risques, les banques devraient recourir à la syndication de certains crédits.

Pour consolider leurs ressources stables au profit du financement des investissements, les banques doivent développer une politique de collecte de ressources stables diversifiées y compris en recourant à des innovations financières (épargne liée, autres formes d'épargne stable,...).